



COMMUNE DE DOURGNE

COMMUNE DE DOURGNE

Procès-Verbal de Séance du Conseil Municipal

Du 13 octobre 2025

Convoqué le 9 octobre 2025, le Conseil Municipal de Dourgne s'est réuni en mairie, Salle Gabriel PUJOL, le lundi 13 octobre 2025 à 19h00, sous la présidence de M^{me} Dominique COUGNAUD, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.

Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, Adjointes.

Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, M. MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : M. COLLOT Adrien (Procuration à Mme HERNANDEZ Gisèle), M. POIREL Stéphane (Procuration à Mme LANDESSE Corinne)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Véronique FOURNES, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20251013DL63 : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Madame le Maire fait part au Conseil du marché réalisé pour le lotissement de l'Autan.

Cette opération de travaux est divisée en 2 lots. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution de :

- LOT N°01 : VOIRIE, RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES, RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU
- LOT N°02 : RÉSEAUX SECS

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 23 juillet 2025 - procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation (article L.2123-1 du Code de la Commande Publique) au BOAMP, sur le profil acheteur « achatpublic.com », avec date de remise des candidatures fixée au 11 septembre 2025.

Quatre plis ont été reçus. Un pli concerne les 2 lots.

Après avoir pris connaissance de l'analyse développée dans le rapport d'analyse des offres et conformément aux dispositions édictées par l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant par ailleurs les critères de choix annoncés dans le règlement de consultation, Madame le Maire propose :

- LOT N°01 : VOIRIE, RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES, RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU
De retenir l'offre présentée par le groupement BARDOU & FILS / EIFFAGE pour un montant de 533 660,00 € HT + 3 960,00 € HT correspondant à la variante « Remplacement du stable stabilisé par de la grave émulsion calcaire »
- LOT N°02 : RESEAUX SECS
De retenir l'offre présentée par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS pour un montant de 40 847,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Directrice générale de THEMELIA ou, à défaut, l'un de ses collaborateurs dans le cadre des délégations de signatures qui leur ont été consentis, à appliquer la présente décision et à signer les marchés.

Délibération N° 20251013DL64 - 2 : EMPRUNT INVESTISSEMENT BUDGET LOTISSEMENT DE L'AUTAN

Madame le Maire rappelle au conseil que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 900 000 €.

Vu le budget du Lotissement de la commune de Dourgne, voté et approuvé par le conseil municipal le 07 avril 2025 et visé par l'autorité administrative le 15 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres de financement, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune de Dourgne contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet** : Aménagement du lotissement de l'Autan
- **Montant** : 900 000 € (Neuf Cent Mille Euros)
- **Durée de l'amortissement** : 10 ans + Phase d'Anticipation de 24 mois
- **Taux** : 3.56 % fixe
- **Périodicité** : trimestrielle
- **Type d'échéance** : constante

Déblocage : Possibilité de déblocage par tranche.

Délai de déblocage porté à 24 mois avec un **premier déblocage obligatoire dans les 4 mois suivants l'édition du contrat**. Cette première phase de 24 mois, qualifiée de phase d'anticipation, précède la phase d'amortissement.

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

Modalités de remboursement anticipé : Exonération des indemnités de remboursement anticipé

Frais de dossier : 0.16 % du montant emprunté

ARTICLE 3 : La commune de Dourgne s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Dourgne s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

➤ AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

Délibération N° 20251013DL65 : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT PLACE DES PROMENADES – DÉSIGNATION DE LA COMMUNE DE DOURGNE POUR TIERS ACQUÉREUR

Mme le Maire rappelle au conseil qu'en 2023 EPF Occitanie s'est porté acquéreur des bâtiments 2 Place des Promenades pour le compte de la commune de Dourgne dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement mixte comportant 4 logements portés en maîtrise d'ouvrage par SOLIHA et d'aménagement d'une médiathèque en rez-de-chaussée porté par la commune.

Le dossier de la médiathèque étant bien avancé, nous sollicitons EPF afin de désigner la commune de Dourgne en tant que tiers acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE DÉSIGNER** la commune de Dourgne comme tiers acquéreur des parcelles cadastrées D 441 et D 41 d'une surface totale de 431 m² environ en vue de la réalisation de l'opération précitée ;
- **DE SOLICITER** auprès de l'EPF d'Occitanie la cession anticipée des biens précités, conformément aux dispositions des conventions opérationnelles susvisées, à un prix qui sera calculé sur la base du prix de revient actualisé ainsi déterminé selon le mode de calcul précité ; ce prix de vente sera diminué d'une minoration foncière en lien avec la production de

- logements locatifs sociaux ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou, en cas d'empêchement de celle-ci, son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DE DIRE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération N° 20251013DL66 - 2 : EMPRUNT INVESTISSEMENT MÉDIATHÈQUE BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle au conseil que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000 €.

Vu le budget principal de la commune de Dourgne, voté et approuvé par le conseil municipal le 07 avril 2025 et visé par l'autorité administrative le 15 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres de financement, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune de Dourgne contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet** : Acquisition d'un bâtiment et Aménagement en Médiathèque
- **Montant** : 400 000 € (Quatre Cent Mille Euros)
- **Durée de l'amortissement** : 15 ans
- **Taux** : 3.78 % fixe
- **Péodicité** : trimestrielle
- **Type d'échéance** : constante

Déblocage : Possibilité de déblocage par tranches. Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat.

ARTICLE 3 : La commune de Dourgne s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Dourgne s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

Frais de dossier : 0.16 % du montant emprunté

- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

Délibération N° 20251013DL67 - 2 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire fait part à l'assemblée des demandes adressées à la commune :

- ❖ La **MJC de Dourgne** organise un repas et une animation musicale le 11 octobre. Les bénéfices de cette soirée seront utilisés pour le Romarin 2026. Il est demandé une subvention de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ACCORDE une subvention de 250 € à la MJC de Dourgne pour la soirée du 11 octobre

- ❖ Le GDS (Groupement de Défense Sanitaire) du Tarn (Association de lutte contre les maladies animales) nous demande une subvention d'un montant de 128.99 € calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de bovins sur les exploitations de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

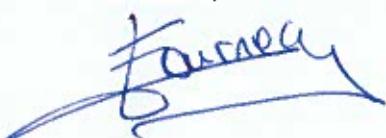
- N'ACCORDE pas de subvention au GDS DU TARN

QUESTIONS DIVERSES :

- Retour sur le rendez-vous avec le DRAC et le département pour la médiathèque
 - Déménagement de la bibliothèque à l'ancien tri postal et réouverture le 4 novembre => prévoir une inauguration
 - Rappel de la commémoration du 11 Novembre
 - Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale : demande de soutien
 - Concert EUPHONIA du 15 Novembre à l'Eglise Saint Pierre de Dourgne
 - Mail de M. RECOUDERC concernant le projet de l'ancien IMPRO => projet mis en suspens jusqu'au prochain mandat
 - Forfait mobilités durables => se renseigner
-

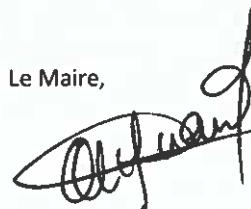
L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h15.

La Secrétaire,



Véronique FOURNES

Le Maire,



Dominique COUGNAUD